



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

ARRETE

- Le Maire de la commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN,
- Vu les articles L 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- Vu l'article R2213-1 du code général des collectivités territoriales permettant au maire d'autoriser en urgence une intervention sur une route à grande circulation,
- Vu les articles R411-1 et suivants du code de la route relatifs aux pouvoirs du Maire concernant la circulation et le stationnement,
- Vu la nécessité de prendre au profit de la SAUR (Route du Petit Clos 78490 GALLUIS) un arrêté permanent pour l'année 2024 concernant des interventions d'urgence dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien du réseau d'eau potable et/ou d'assainissement sur la commune de Jouars-Pontchartrain,

Arrête

Article 1 : En cas d'incident lié au réseau d'eau potable et/ou d'assainissement, la société la SAUR est autorisée à intervenir en urgence sur l'ensemble du réseau d'eau potable et/ou d'assainissement de la commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN, sa propre initiative, sous réserve d'en informer la mairie dans les meilleurs délais et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au niveau du chantier.

Article 2 : La SAUR veillera en particulier à respecter les règles suivantes :

- dans tous les cas de figure, le chantier devra être pré signalé largement en amont, dans les deux sens de circulation, et balisé de manière bien visible de jour comme de nuit. Le passage en sécurité des piétons devra être assuré au niveau du chantier.
- en cas d'interruption complète de la circulation, la SAUR devra aménager un dispositif de déviation bien visible et facile à suivre pour les usagers.
- en cas d'empiétement sur la chaussée, la SAUR utilisera soit des feux provisoires, soit du personnel régulateur, pour assurer la circulation en alternance.
- dès l'intervention terminée, la chaussée et ses abords devront être remis dans leur état d'origine.

Article 3 : Concernant les opérations programmées, la SAUR sollicitera auprès du Maire un arrêté de circulation.

Article 4 : Le Maire de la commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN, à Monsieur le Chef de la Police Municipale et au demandeur qui veilleront au respect de ses dispositions chacun en ce qui les concerne.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 28 novembre 2023

Thomas MENGELLE-TOUYA,
Maire de JOUARS-PONTCHARTRAIN

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.